

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : Organisation du Jeu

Le jeu est édité et organisé par la société PHILIBERT TOURISME Société privée ayant son siège social 24 Av. Barthélémy Thimonnier 69300 Caluire-et-Cuire. (Société Organisatrice).

Elle met en place un « jeu concours » dont le règlement est précisé ci-dessous.

Article 2 : Objet du jeu

Il s'agit d'un jeu gratuit, sans obligation d'achat qui consiste à participer à un jeu web accessible via un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Le jeu est ouvert et exclusivement réservé à toute personne physique majeure au moment du déroulement du jeu. Le nombre de participations autorisées par personne et par numéro de téléphone est limité à une participation. Les dotations sont limitées à un gain par personne et par foyer. Dans le cadre du jeu, le gagnant sera désigné par tirage au sort. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroulera (dates et heure en France métropolitaine) :

- Du 30/01/2023 à 10h00
- Au 12/02/2023 à 23 :59 inclus

Ce jeu est sans condition d'achat. Les chances de gagner avec ou sans achat sont identiques. L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures au moment du déroulement du Jeu résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés, les alternants, les stagiaires, les agences revendeurs et les fournisseurs ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées, etc ainsi que les personnes mineures. Le bulletin électronique de participation doit contenir, pour être valable, les éléments présents à renseigner dans le formulaire d'inscription pouvant contenir les informations suivantes (Civilité, Nom, Prénom, Adresse électronique, Numéro de mobile, Adresse postale).

4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si le formulaire est incomplet ou relève d'informations erronées ou ne répondant pas au présent règlement. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi toutes les participations valides le 14 février 2023. Le gagnant sera informé immédiatement du gain dont il/ elle bénéficie suite au jeu concours. Seront également mentionnées : les modalités pour profiter du gain.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots attribués seront les suivants :

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Aucun destinataire ne peut, à réception des documents de participation, être certain d'être gagnant de la dotation en jeu.

La dotation soumise est la suivante :

3 000 euros de voyage à gagner et à personnaliser dans l'une de nos 10 agences pour toute réservation et voyage effectuées avant le 31/12 /2023.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant pourra entrer en possession de son lot selon les dates communiquées dans le jeu. Le gagnant pourra alors récupérer la dotation selon les modalités souhaitées par l'organisateur du jeu et énoncer à la fin du jeu dans une fenêtre web dédiée.

Le gagnant pourra être directement contacté par la Société Organisatrice afin d'entrer en possession de leur gain, si besoin l'organisateur pourra utiliser les informations personnelles du joueur pour entrer en contact avec lui.

A défaut d'expédier les lots par envoi postal, seront mentionnés :

Lieu de retrait

Délai de retrait

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le

courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 28 février, 2023 les lots non retirés seront considérés comme périmés.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom(s), marque(s), dénomination(s) sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément au Règlement (UE) 2016 / 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril, 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Jeu concours

24 Av. Barthélémy Thimonnier

69300 Caluire-et-Cuire

04 78 98 56 00

privacy@philibert.fr

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante :

24 Av. Barthélémy Thimonnier

69300 Caluire-et-Cuire

04 78 98 56 00

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

24 Av. Barthélémy Thimonnier

69300 Caluire-et-Cuire

04 78 98 56 00

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel ou par courrier à l'adresse suivante :

24 Av. Barthélémy Thimonnier

69300 Caluire-et-Cuire

04 78 98 56 00

privacy@philibert.fr